

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**EN DATE DU 23 OCTOBRE 2017**

---

*L'an deux mil dix-sept, le 23 octobre, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de LA FRETTE, sous la présidence de Monique CHEVALLIER Maire.*

*Date de convocation : 16 octobre 2017*

***Présents : CHEVALLIER Monique, BERNAUDON Josette, DE CONCINI Antoine, FAYOLLE Denis, ARNAUD Chantal, CARRIQUIRY Noël, DECHENAUD Catherine, GLEBIOSKA Florence, MARMONIER Michel, PAILLET Denis, SILLANS Dorian.***

***Absents excusés : Mireille AUDOUARD, Roland LEVET-TRAFIT (pouvoir Dorian SILLANS, Benjamin TOSI***

***Roland LEVET-TRAFIT donne procuration à Dorian SILLANS***  
*Secrétaire de séance : BERNAUDON Josette*

## **MODIFICATION DES STATUTS DE BIEVRE ISERE COMMUNAUTE**

---

*Madame le Maire,*

### **EXPOSE**

*La loi NOTRe adoptée le 07 août 2015, a modifié la définition des compétences des collectivités territoriales (départementales, régionales et intercommunales) avec un planning précis de cette évolution jusqu'en 2020.*

*Lors du conseil communautaire de Bièvre Isère du 26 septembre 2016, les statuts ont été modifiés afin d'être conformes à la loi au 1<sup>er</sup> janvier 2017, à l'appui des délibérations des communes et de l'arrêté du Préfet de l'Isère en date du 26 décembre 2016. Notre conseil municipal a adopté cette modification lors de notre séance du 11 octobre 2016.*

*Cette modification a porté, pour les compétences obligatoires, sur :*

- *La définition légale de la compétence « développement économique » en supprimant l'intérêt communautaire pour les actions de développement économique et les zones d'activités économiques.*
- *La promotion du Tourisme devenant une composante de la compétence à part entière.*
- *La gestion des aires d'accueil des gens du voyage, la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés devenant compétences obligatoires dès le 1<sup>er</sup> janvier 2017.*

*Pour les compétences optionnelles, la modification essentielle a porté sur l'intégration de la Maison des Services au Public pour le 1<sup>er</sup> janvier 2017.*

*La loi NoTRe impose désormais que la gestion des milieux aquatiques et préventions des inondations (GEMAPI) soit de compétence obligatoire dès le 1<sup>er</sup> janvier 2018. Par ailleurs, elle indique que l'eau et l'assainissement peuvent devenir compétences optionnelles dès le 1<sup>er</sup> janvier 2018 et seront obligatoires au 1<sup>er</sup> janvier 2020.*

*Enfin dans le même temps, au cours de l'année 2017, le processus de la sortie de la commune de Meyssiez a abouti avec une délibération validant sa sortie du périmètre intercommunal en Conseil Communautaire du 11 juillet 2017.*

*Pour l'ensemble de ces raisons, il en résulte une obligation de procéder à une nouvelle mise en conformité des statuts de Bièvre Isère Communauté avec les dispositions relatives aux compétences qu'elle énonce pour le 31 décembre 2017 au plus tard.*

*Les nouveaux statuts proposés sont principalement modifiés de la manière suivante :*

- *Sortie de la commune de Meyssiez du périmètre intercommunal de Bièvre Isère Communauté,*
- *Intégration de la compétence GEMAPI dans le bloc des compétences obligatoires au titre de l'article L 211-7 du Code de l'Environnement,*
- *Intégration de la compétence Eau dans les compétences optionnelles,*
- *Suppression de la compétence optionnelle création, aménagement entretien de la voirie d'intérêt communautaire.*

*Ces nouveaux statuts entreront en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2018 après délibération de l'ensemble des communes du territoire et suivant l'arrêté à venir de Monsieur le Préfet de l'Isère.*

**Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité des votants, décide**

- **d'ACCEPTER** les nouveaux statuts de Bièvre Isère Communauté,

**DESAFFILIATION DE LA VILLE ET DU CCAS D'ECHIROLLES DU CDG 38**

**RAPPORT AU CONSEIL**

*Le CDG 38 est un établissement public administratif, dirigé par des élus des collectivités, au service de tous les employeurs territoriaux de l'Isère, fondé sur un principe coopératif de solidarité et de mutualisation des moyens.*

*Le CDG 38 promeut une application uniforme du statut de la fonction publique territoriale, pour plus de 14 000 agents exerçant auprès de plus de 700 employeurs isérois, favorise les mobilités entre collectivités de toutes tailles et anime le dialogue social à l'échelle départementale.*

*Il accompagne les élus et leurs services, au quotidien, dans leurs responsabilités d'employeur dans les domaines suivants :*

- *conseil statutaire (sur l'application du statut de la fonction publique territoriale),*
- *organisation des trois CAP départementales, compétentes pour émettre des avis sur la carrière, les avancements, la promotion interne ...*
- *secrétariat du comité technique départemental et du CHSCT,*
- *secrétariat du conseil de discipline,*
- *conseil en gestion des ressources humaines (organisation, temps de travail, recrutement, rémunération...)*
- *emploi (organisation des concours et examens, des sélections professionnelles, diffusion des offres, reclassement et maintien dans l'emploi, mobilité, missions temporaires...)*
- *santé et sécurité au travail (équipes pluridisciplinaires comprenant médecins, infirmières, assistants, préventeurs, psychologues du travail et assistantes sociales) ,*
- *secrétariat des instances médicales (comité médical et commission de réforme),*
- *assurance statutaire du risque employeur,*
- *accompagnement social de l'emploi (protection sociale complémentaire avec la garantie de maintien de salaire et la complémentaire santé, titres restaurant),*
- *...*

*Les collectivités de moins de 350 agents sont affiliées obligatoirement au CDG38 ; les autres collectivités peuvent bénéficier de ces prestations si elles le souhaitent, dans le cadre d'une affiliation dite « volontaire ».*

*C'était le cas d'ECHIROLLES, dont les effectifs sont très supérieurs à ce seuil, mais qui était « historiquement » affiliée au CDG38, son maire en était d'ailleurs président à l'origine.*

*Par courrier du 26 juillet 2017, le Maire d'Echirolles a demandé au président du CDG38 d'engager la procédure de désaffiliation de la commune et du CCAS d'Echirolles.*

*Cette décision s'inscrit dans un contexte de recherches de marges de manœuvres financières par l'exécutif d'Echirolles. Etant précisé qu'Echirolles avait, depuis plusieurs années, fait le choix d'organiser ses propres CAP (avancements et promotions internes notamment).*

*En tout état de cause, la ville et le CCAS d'Echirolles continueront à dépendre du CDG38 au titre des missions obligatoires confiées au CDG ainsi que dans plusieurs domaines facultatifs (notamment la médecine de prévention, et les instances médicales), dans le cadre d'une tarification spécifique aux collectivités non-affiliées.*

*Pour information, les recettes de fonctionnement du CDEG38 s'établissent à 8.824 M€ en 2016, et le manque à gagner lié à cette désaffiliation est estimé à 0.200 M€. Mais l'exécutif du CDG38 s'engage à ce que cette désaffiliation n'ait pas d'impact direct sur le montant de la cotisation obligatoire (1% de la masse salariale, taux inchangé depuis 2002) et va mettre en place un « PLAN DE MAINTIEN DE L'EQUILIBRE » à cet effet.*

*En outre, le CDG38 continuera à adapter son offre de service et son organisation aux besoins des employeurs, quelle que soit la taille (ainsi par exemple cet automne avec le lancement de nouvelles prestations en matière de paie : gestion, audit, SOS et missions temporaires).*

*La procédure de désaffiliation prévue par la loi du 26 janvier 1984 précise dans son article 15, qu'il peut être fait opposition à cette demande, dans un délai de deux mois, par les deux tiers des collectivités et établissements déjà affiliés représentant au moins les trois quarts des fonctionnaires concernés ou par les trois quarts de ces collectivités et établissements représentant au moins les deux tiers des fonctionnaires concernés.*

*Le cas échéant, la désaffiliation prend effet au 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante.*

*Le conseil municipal,*

*Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 15,*

*Vu le décret 85-643 du 26 juin 1985 et notamment son article 31,*

*Vu le courrier du 28 septembre 2017 du président du CDG38 sollicitant l'avis du conseil municipal sur la désaffiliation de la ville et du CCAS d'Echirolles,*

*Après en avoir délibéré :*

**DECIDE :**

**- de désapprouver cette demande de désaffiliation.**

N° 27/2017

### **CONVENTION DE FOURRIERE AVEC LA SPA**

*Madame Le Maire rappelle que la commune de LA FRETTE ne dispose pas de fourrière pour accueillir les chiens et les chats errants ou en état de divagation.*

*Madame Le Maire propose donc de passer avec la S.P.A. du Nord Isère une convention de fourrière et en expose le contenu.*

***Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 12 voix pour (dont 1 pouvoir), 1 abstention, 0 voix contre :***

- ***DECIDE*** de passer avec la **S.P.A. du Nord Isère** une convention de fourrière dont l'objectif est d'accueillir et de garder les chiens et chats errants ou en état de divagation.
- ***DONNE*** son accord sur le montant de l'indemnité forfaitaire à verser à la S.P.A., soit **0,40 € par an et par habitant.**
- ***CHARGE*** le Maire de signer la convention de fourrière et tous documents utiles à ce dossier.

N°28/2017

### **CONTRÔLE DES POTEAUX D'INCENDIE**

*Madame Le Maire informe l'assemblée que dans le cadre du schéma de mutualisation initié par Bièvre Isère Communauté, et pour répondre aux attentes de nombreuses collectivités, le contrôle des points d'eau incendie a été validé par le Conseil Communautaire.*

*Madame Le Maire précise qu'il appartient à chaque conseil municipal s'il le décide, de confier la mission de contrôle technique de ces points d'eau incendie à Bièvre Isère Communauté.*

*Madame Le Maire donne lecture à l'assemblée du projet de convention qu'il sera nécessaire d'établir entre la commune de LA FRETTE représentée par son maire en exercice, et la communauté de communes BIEVRE ISERE représentée par son Président en exercice.*

*Le conseil municipal, entendu les termes de la convention, à l'unanimité des votants :*

- ***PREND*** Acte que la commune de La Frette remboursera à Bièvre Isère Communauté le montant de 23,83 € par poteau incendie contrôlé sur la commune de La Frette :
- ***DIT*** que la mission démarrera le 1<sup>er</sup> janvier 2018 ; le contrôle sera renouvelé au cours de l'année 2021.
- ***CHARGE*** Madame le Maire de signer avec Bièvre Isère Communauté la convention de contrôle des poteaux incendies.

**TELETRANSMISSION DES DOCUMENTS BUDGETAIRES ET DES ACTES SOUMIS  
AU CONTRÔLE DE LEGALITE , AU CONTRÔLE BUDGETAIRE**

*Vu le code des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1, L 2131-2, L 3131-1, L 3131-2, L 4141-1 et L 4141-2,*

*Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relatives aux libertés et responsabilités locales,*

*Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales,*

*Considérant que la commune de La Frette souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire ou à une obligation de transmission au représentant de l'Etat dans le département,*

**Madame Le Maire expose que :**

*les avantages attendus par la télétransmission se mesurent notamment en termes d'économie de papier et d'affranchissement postal, ainsi que des gains de temps dans l'acheminement des actes, l'archivage et les recherches documentaires. La sécurité des échanges est garantie en ce qui concerne l'identité des parties, l'intégrité des documents et leur horodatage. Enfin, l'accusé de réception de la Préfecture est retourné en quelques minutes.*

*Après avoir entendu cet exposé le conseil municipal, à l'unanimité des votants, décide :*

- **D'AUTORISER** le Maire à recourir à la transmission par voie électronique :
  - ✓ des documents budgétaires – budgets primitifs BP, décisions modificatives DM, budgets supplémentaires BS, comptes administratifs CA,
  - ✓ des actes soumis au contrôle budgétaire
  - ✓ des actes soumis au contrôle de la légalité – délibérations, arrêtés ...
- **D'ACQUERIR** le certificat d'authentification nécessaire,
- **D'AUTORISER** Madame Le Maire à signer la convention relative à la télétransmission des documents budgétaires et des actes soumis au contrôle de légalité, au contrôle budgétaire avec le représentant de l'état dans le département, Monsieur le Préfet de l'Isère.

**SEDI- TRAVAUX SUR RESEAU DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE**

Suite à notre demande, le Syndicat des Energies du Département de l'Isère (SEDI) envisage de réaliser dès que les financements seront acquis, les travaux présentés dans les tableaux ci-joints, intitulés :

**Collectivité : Commune de LA FRETTE**  
**Opération n° 13-406-174**  
**Extension Chamiot-Poncet + Renforcement Poste Montagne**

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant ;

Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à : 89 204 €  
Le montant total des financements externes s'élève à : 81 184 €  
La contribution prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élève à : **7 548€**

Afin de permettre au SEDI de lancer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :  
- du projet présenté et du plan de financement définitif,  
- de la contribution correspondante au SEDI.

**Le conseil municipal**, entendu cet exposé, par 10 voix pour, 3 abstentions (dont 1 pouvoir), 0 voix contre :

**1- PREND ACTE** du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, à savoir :

Prix de revient prévisionnel :	<b>89 204 €</b>
Financements externes :	<b>81 184 €</b>
<b>Participation prévisionnelle :</b> (frais SEDI + contributions aux investissements)	<b>8 020€</b>

**2- PREND ACTE** de sa contribution aux investissements qui sera établie par le SEDI à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel total de :

**Pour un paiement en 3 versements (acompte de 30%, acompte de 50%, puis solde 7 548 €**

La présente délibération est transmise à Madame le Sous-Préfet de Vienne

**SEDI-TRAVAUX SUR RESEAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC**

Suite à notre demande, le Syndicat des Energies du Département de l'Isère (SEDI) envisage de réaliser dès que les financements seront acquis, les travaux présentés dans les tableaux ci-joints, intitulés :

**Collectivité : Commune LA FRETTE -Affaire n° 17-013-174 EP-Parking Rte de La Côte St André**

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à : 3 584€  
Le montant total des financements externes s'élève à : 3 282€

La participation aux frais du SEDI s'élève à 17 €  
La contribution prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élève à : **284 €**

Afin de permettre au SEDI de lancer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :  
- du projet présenté et du plan de financement définitif,  
- de la contribution correspondante au SEDI.

**Le conseil municipal, entendu cet exposé, à l'unanimité des votants :**

**1- Prend acte** du projet de travaux et du plan de financement de l'opération à savoir :

Prix de revient prévisionnel :	<b>3 584 €</b>
Financements externes :	<b>3 282 €</b>
<b>Participation prévisionnelle :</b>	<b>302 €</b>
(frais SEDI + contribution aux investissements)	

**2- Prend acte** de sa participation aux frais du SEDI d'un montant de : **17 €**

**3- Prend acte** de sa contribution aux investissements qui sera établie par le SEDI à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel maximum total de : **284 €**

Ce montant pourra être réajusté en fonction de la réalité des travaux et **tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération.**

**Pour un paiement en 3 versements (acompte de 30%, acompte de 50 % puis solde**

N°32/2017

**ETUDE SECURITE ROUTIERE**

*Madame Le Maire rappelle à l'assemblée que la commune de La Frette souhaitait poursuivre les travaux de sécurité routière, et demandait une étude pour l'aménagement du secteur de la route de Le Grand-Lemps et le Pôle Boulangerie.*

*Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants :*

- **DECIDE** de confier la mission d'étude à ALP'Etudes, pour un montant de 23 250 € HT, selon les phases suivantes :  
Tronçon Pôle Boulangerie et Route du Grand-Lemps :
  - Avant-Projet (AVP) /demande de subvention DETR et prise en considération CD38
  - Projet (PRO).
  
- **CHARGE** Madame le Maire d'entreprendre les démarches nécessaires à la réalisation de cette mission d'étude.